

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 671

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 77

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« peut être déléguée »,

les mots :

« peuvent être déléguées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.